



AVIS PUBLIC

DÉPÔT RÔLE TRIENNAL 2022-2023-20224 (2^e exercice financier)

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Nouvelle sera, en 2023, en vigueur pour son deuxième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance sur le site Internet de la Municipalité.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

**MRC Avignon
102, rue Nadeau
Carleton-sur-Mer (Québec) G0C 2Z0**

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement numéro **002-97** de la MRC Avignon et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Nouvelle, ce 3 octobre 2022.

Benoît Cabot
Directeur général et greffier-trésorier